

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
DE
LIBOURNE

COMPTE RENDU SOMMAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
FRONSADAIS

Convocation du 20 Juin 2025

Conseil communautaire du 30 juin 2025

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents : 18

Nombre de votants : 23

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 Juin à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Communautaires à Saint Germain de la Rivière.

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
Commune d'Asques				Commune de Saillans			
DARCOS Murielle	☐	CHANIOLEAU Sylvie	☒	PELLETIER Hervé	☒	ROY Hélène	☐
Commune de Cadillac en Fronsadais				Commune de Saint Aignan			
BARBE Richard	☒			MONDON Sylvie	☒	De La DORIE Sylvain	☐
GREAULT Valérie	☒			Commune de Saint Genès de Fronsac			
Commune de Fronsac				MURAT Patrice	☐	PARACHOU Véronique	☐
DURANT Marcel	☐			Commune de Saint Germain de la Rivière			
EYHERAMONNO Mauricette	☐			DUVERGER Philippe	☒	DANGLADE Gérard	☐
Commune de Galgon				Commune de Saint Michel de Fronsac			
BAYARD Jean-Marie	☒			DUBOUREAU Jean-Marc	☒	JOUBERT Alain	☐
BERGEON Serge	☐			Commune de Saint Romain La Virvée			
BIGOT Christian	☐			MONTION Alain	☒	PERNOT Alain	☐
CHIAROTTO Alain	☐			Commune de Tarnès			
LOCHON Nathalie	☒			GARBUIO Laurent	☒	DEJEAN Josian	☐
LESCOUL Caroline	☒			Commune de Vérac			
Commune de La Lande de Fronsac				BEC Dominique	☒	MAUBERT SBILE Karine	☐
GALAND Jean	☒			Commune de Villegouge			
GASTEUIL Jean-Pascal	☒			VALEIX Guillaume	☐		
JANICOT Laurine	☐			BOULIN Sylvie	☐		
PALMISANO Frédéric	☐			Pouvoirs: Mme EYHERAMONNO Mauricette à M. Jean GALAND M. Christian BIGOT à M. Jean-Marie BAYARD M. Alain CHIAROTTO à Mme Nathalie LOCHON M. Dominique BEYLY à Mme Marie-France REGIS M. Mickaël CENNI à M. Jean-Marc DUBOUREAU			
MARTIN Mathieu	☐						
Commune de La Rivière				Absents ou excusés : M. Marcel DURANT – M. Serge BERGEON – Mme Laurine JANICOT – M. Frédéric PALMISANO – M. Mathieu MARTIN – M. Eric CHOLLET GABARD – M. Patrice MURAT – M. Guillaume VALEIX – MME Sylvie BOULIN.			
BEYLY Dominique	☐	BRIEUX Isabelle	☐				
Commune de Lugon et l'Île du Carney				Commune de Mouillac			
CENNI Mickaël	☐						
BYTNAR Isabelle	☒			Commune de Périssac			
Commune de Mouillac				REGIS Marie-France	☒	GARANTO Antoine	☐
Commune de Périssac				VIGIER Valérie	☒		
CHOLLET GABARD Eric	☐						

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BAYARD

Madame la Présidente fait l'appel des présents ; le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Madame la Présidente demande quels sont les candidats à la fonction de secrétaire de séance.
M. Jean-Marie BAYARD propose sa candidature.

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Jean-Marie BAYARD pour exercer cette fonction de secrétaire de séance.

2/ D66-2025 : Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire en date du 21 Mai 2025.

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 21 Mai 2025 à l'aval des élus communautaires.

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 21 Mai 2025.

3/ D67-2025 : Recomposition des EPCI pour les élections 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Madame la Présidente rappelle aux élus communautaires que la composition du conseil de la Communauté de Communes est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Communautaire en vue de la mandature 2026-2032, il est donc demandé aux élus communautaires de se prononcer sur :

- Le nombre total de sièges qui composeront l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Fronsadais ;
- Le mode de répartition de ces sièges entre les communes membres.

Elle rappelle certains principes à respecter :

- Le nombre total de sièges doit être compris entre un minimum légal dépendant de la population totale de l'EPCI et un maximum fixé par la loi.

Dans notre cas, la CDC du Fronsadais a une population de 17 712 habitants et se situe donc dans la strate des communautés de communes dont la population est comprise entre 10 000 à 19 999 habitants soit 26 sièges a minima et 41 a maxima.

La population prise en compte pour le calcul des sièges est définie par l'article L5211-6-1 du CGCT. Cet article énonce que la population municipale doit être authentifiée par le plus récent décret publié, en application de l'article 156 de la loi du 27 Février 2002.

- La répartition des sièges doit tenir compte :
 - De la population de chaque commune (principe de proportionnalité),
 - Du respect d'un siège minimum par commune,
 - De la possibilité d'un accord local (majorité qualifiée requise).

Deux options ont été présentées aux élus communautaires et ces derniers ont fait le choix de la répartition selon la règle de droit commun au même titre que la décision émise en conférence des Maires qui a eu lieu le 17 juin 2025.

Dans ce cas, c'est la règle de droit commun qui régit le nombre et la répartition des sièges entre les communes. Le calcul s'opère selon la méthode de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, avec un minimum d'un siège par commune.

Au titre de la nouvelle mandature, ce sont donc 33 élus communautaires qui siègeront répartis comme suit :

Communes	Mandature Actuelle	Prochaine Mandature
Asques	1	1
Cadillac en Fronsadais	2	2
Fronsac	2	2
Galgon	6	6
La Lande de Fronsac	5	5
Lugon et l'Île du Carney	2	2
Mouillac	1	1
Périssac	2	2
La Rivière	1	1
Saillans	1	1
Saint Aignan	1	1
Saint Genès de Fronsac	1	2
Saint Germain de la Rivière	1	1
Saint Michel de Fronsac	1	1
Saint Romain la Virvée	1	1
Tarnès	1	1
Vérac	1	1
Villegouge	2	2
Total sièges	32	33

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, sera constaté par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025.

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstention : 0

➤ **Après en avoir délibéré, les élus communautaires adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Le nombre total de sièges fixé à 33 élus communautaires dans le cadre de la prochaine mandature.**
- **La répartition selon la règle de droit commun qui s'appuie sur la méthode de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec un minimum d'un siège par commune.**

Autorisent à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame la Présidente à notifier la décision communautaire aux communes afin qu'elles puissent délibérer avant le 31 août 2025.

Mme LESCOUL arrive en cours de séance à 17 h 40.

II – Finances – Personnel - Marchés Publics Rapporteur : Monsieur Jean GALAND

FINANCES

1/ D68-2025 : Rétrocession de la plaine des sports située à Vérac au Conseil départemental à l'euro symbolique.

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

La Communauté de Communes est propriétaire sur la commune de Vérac de 2 gymnases et de la plaine des sports attenante au Collège Léo Drouyn sur la parcelle cadastrée 104.

Ces équipements sont mis à la disposition des 700 collégiens sans contrepartie financière du Département qui détient la compétence « collège ».

Concernant les 2 gymnases utilisés par les collégiens, la Communauté de Communes souhaite rester propriétaire de ces équipements sportifs car elle les met également à disposition de plusieurs associations sportives qui rayonnent à l'échelle communautaire.

En revanche, la plaine des sports extérieure et le terrain qui fait office de parking aux professeurs sont à l'usage exclusif du collège.

Ce sujet a été abordé en conférence des Maires le 17 Juin 2025 et il a été proposé à l'unanimité des Maires présents d'opter pour la cession au Département à l'euro symbolique de la plaine sportive extérieure située aux abords des gymnases de Vérac ainsi que le parking des professeurs.

C'est la raison pour laquelle, les élus communautaires ont à se prononcer sur ladite proposition.

Le Département aura à se prononcer de son côté pour accepter ou pas cette proposition.

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstentions : 3

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Valident à la majorité des membres présents et représentés, la proposition de rétrocession au Département, à l'euro symbolique, de la plaine extérieure des sports jouxtant les gymnases à Vérac ainsi que le terrain attenant qui fait office de parking aux professeurs de collège.**

2/ D69-2025 : Validation de l'assurance Dommage Ouvrage du Pôle des arts

Vu la loi n°78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction ;

Vu l'article 1792 du code civil ;

Vu l'article L.242-1 du code des assurances ;

Vu la délibération D53-2024 portant sur l'autorisation de lancer le marché de travaux pour la construction de l'école de musique ;

La construction du Pôle des arts implique de contracter une assurance dommages ouvrage. Deux assureurs ont été sollicités, la SMACL et GAN mais seule la compagnie GAN a formalisé une offre.

La cotisation demandée par GAN s'élève à 11 212.34 € Hors Taxe soit 12 222.35 € TTC calculée sur le coût total de construction prévisionnel déclaré.

Il est proposé aux élus communautaires d'autoriser Madame la Présidente à contractualiser avec Gan dans le cadre de l'assurance dommages ouvrage pour un montant de 12 222.35 € TTC.

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Autorisent à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame la Présidente à contractualiser avec Gan dans le cadre de l'assurance dommages ouvrage à hauteur de 12 222,35 € TTC.**

PERSONNEL

1/ D70-2025 : Réactualisation des modalités d'application du Compte Epargne Temps

Vu le Code de la Fonction publique ;

Vu la délibération D83-2015 du 4 juin 2015 autorisant les agents de la Communauté de Communes du Fronsadais à alimenter leur Compte Epargne Temps ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial dûment réuni le 13 février 2025 ;

Par une délibération en date du 4 juin 2015, il a été autorisé les agents de la Communauté de Communes du Fronsadais à alimenter leur Compte Epargne Temps par des droits à congés rémunérés, des jours de RTT et des jours de repos compensateur non pris sur l'année.

Après un avis favorable du Comité Social Territorial réuni cette année, il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les agents ne puissent plus bénéficier d'alimenter leur CET par les jours de repos compensateur non pris.

En effet, l'expérience a montré que cette mesure a des incidences financières conséquentes.

Pour autant, le CET continuera d'être alimenté par les jours de congés, les jours de fractionnement et les RTT comme suit :

Nombre maximal de jours pouvant être épargnés annuellement :	- 5 jours de congés annuels - 1 ou 2 jours de fractionnement - les jours de RTT
Plafond global des jours épargnés :	60 jours (70 jours en 2024)
Durée maximale d'utilisation des jours épargnés :	Pas de limite de temps
Nombre de jours minimum à accumuler avant de pouvoir les utiliser :	Les jours accumulés peuvent être pris dès le premier jour épargné sur le CET
Nombre de jours minimum à prendre :	L'agent peut prendre 1 seul jour
En cas de décès d'un agent titulaire du CET :	Indemnisation de la totalité des jours

Indemnisation des jours de CET	Indemnisation possible au-delà du 15 ^{ème} jour
---------------------------------------	--

Il est donc demandé aux élus communautaires de se prononcer sur la réactualisation des modalités d'application du Compte Epargne Temps des agents communautaires en acceptant la modification soumise à leur approbation.

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Valident à l'unanimité des membres présents et représentés, les nouvelles modalités d'application du Compte Epargne Temps des agents de la Communauté de Communes du Fronsadais qui figureront dans notre règlement CET.**

➤ **Autorisent Madame la Présidente à réactualiser le règlement intérieur inhérent à notre CET lorsqu'il s'agit d'appliquer une nouvelle réglementation qui s'impose aux collectivités locales.**

III – Tourisme Rapporteur : Monsieur Philippe DUVERGER

1/ D71-2025 : Validation des nouveaux tarifs Taxe de séjour applicables à partir du 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-1 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Dans le cadre de la délibération portant sur les tarifs de la taxe de séjour, il a été constaté une erreur d'arrondi concernant le tarif applicable aux **chambres d'hôtes et meublés de tourisme classés 1 étoile** (détaillé dans la rubrique Hôtels de tourisme 1* du **tableau joint en annexe**).

Le montant avait été fixé à **1,09 €**, or après vérification, ce tarif doit être corrigé à **1,08 €**, conformément au calcul réglementaire incluant la taxe additionnelle départementale de 10 % et la taxe régionale de 34 %.

Il est donc proposé aux élus communautaires de modifier ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de se conformer à la réglementation en vigueur.

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés, le nouveau tarif Taxe de séjour à hauteur de 1,08 euros applicable à partir du 1^{er} janvier 2026.

M. BEYLY étant absent, M. GALAND présente le sujet relatif à la culture.

IV – Développement culturel Rapporteur : Monsieur Jean GALAND
--

1/ D72-2025 : Demande de subvention au Département pour le Programme d'Education Artistique et Culturel.

La Communauté de Communes du Fronsadais souhaite poursuivre ses actions menées en direction de nos jeunes publics du territoire via l'élaboration d'un Projet d'Education Artistique et Culturel, qui a vocation à se décliner sur les temps scolaire et péri-scolaire.

Cette dernière s'attache à ce que la programmation culturelle soit de qualité, diversifiée, accessible, adaptée aux différentes tranches d'âge ciblées soit de la crèche jusqu'au collège et élaborée en concertation avec les acteurs de l'éducation artistique et culturelle.

Pour financer ce projet d'éducation artistique et culturelle, il est proposé aux élus communautaires de faire appel à une subvention départementale à hauteur de 4 500 € afin de parfaire le plan de financement des actions culturelles programmées, au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Plan de financement du P.E.A.C 2025-2026 :

DEPENSES		RECETTES	
Projets jeune public	22 330,00 €	DEPARTEMENT	4 500,00 €
Transport scolaire	5 500,00 €	DRAC	6 000,00 €
Ingénierie	38 000,00 €	IDDAC	3 000,00 €
Communication	3 000,00 €	Autofinancement	55 330.00 €
Total	68 830.00 €	Total	68 830.00 €

La subvention sollicitée auprès du Département représente 6,50 % du total des produits du projet. Il est donc demandé aux conseillers communautaires de valider cette sollicitation d'aide financière auprès du Département pour la saison culturelle 2025-2026.

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Valident à l'unanimité des membres présents et représentés, cette sollicitation financière à hauteur de 4 500 euros pour parfaire le plan de financement des actions culturelles programmées, au titre de l'année 2025-2026.**

V - QUESTIONS DIVERSES

Madame la présidente donne la parole à Mme Lescoul du Comité de Jumelage Européen du Fronsadais pour faire un retour aux élus communautaires sur les projets d'échanges de nos jeunes en Fronsadais avec les 3 villes d'Italie, Suède et Pologne.

Elle rappelle que le Comité de Jumelage a répondu à un appel à un projet européen ; Il est à noter que le projet « Voice of heritage » est cofinancé par la région italienne d'Emilie-romagne et inspiré par les conventions européennes de Faro.

Au bout de 10 mois d'échanges, ce sont 3 jeunes du Fronsadais accompagnés de 2 adultes qui se sont rendus en Italie pour rendre compte de l'évènement final de « voix du patrimoine ».

Elle salue leur engagement et la réussite de ce projet et indique qu'une carte numérique interactive permettra de visualiser les photos et les propositions concernant les échanges réalisés.

Elle énonce que le Comité de jumelage recevra 10 jeunes italiens du 10 au 18 juillet et organisera la signature de la charte du jumelage pour les 25 années d'amitié entre le Fronsadais et l'Italie.

Mme la Présidente propose de mettre à l'honneur les jeunes qui se sont déplacés dans les villes jumelées, en leur proposant de venir en conseil communautaire pour présenter leur travail et témoigner de leur expérience européenne.

Le Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse remercie les maires qui sont venus à l'Assemblée Générale de l'association La Poussinière en présence du comptable et du commissaire aux comptes. Il énonce qu'un recueil d'informations concernant la gestion des crèches dans les autres EPCI est en cours et la CAF continue à nous accompagner pour nous apporter tous les éléments d'aide à la décision afin de poursuivre la réflexion sur le mode de gestion des crèches en se basant sur des données factuelles de comparaison.

Les élus seront prochainement conviés pour prendre connaissance de cette étude.

Madame DARCOS qui arrive en cours de séance souhaite saluer la gestion de l'association La Poussinière car elle a assisté à l'assemblée générale de l'association. Elle souligne qu'au-delà du bilan financier, il existe un travail d'excellence de cette association qui gère les 2 crèches et cela permet aux jeunes enfants de bien préparer leur bonne intégration à l'école primaire.

Elle remarque que si le service est repris en régie, les professionnelles actuelles ne resteront pas.

Madame la Présidente énonce qu'il faudra décider jusqu'où peut aller financièrement notre entité communautaire dans le soutien à l'association et quoi qu'il en soit, il y aura des choix politiques à faire.

Le Vice-Président en charge des infrastructures énonce avoir fait le tour des communes avec le nouveau responsable des infrastructures pour contrôler les travaux de réfection voirie 2025 ; Il énonce que globalement le travail réalisé par le prestataire est satisfaisant et sans retour des mairies sur le compte rendu qui leur sera adressé, les factures seront acquittées.

Il est demandé d'avoir une cohérence avec la Communauté de Communes pour le plan de sauvegarde communal.

Suite à un questionnement, il est rappelé que réglementairement un schéma de zonage départemental des aires de petit passage et de grand passage existe mais le Fronsadais n'est pas identifié pour accueillir les gens du voyage.

Le Conseil Communautaire adresse ses félicitations à M. Hervé PELLETIER, nouveau maire de Saillans et délégué communautaire.

Il est fait le constat par un élu qu'au niveau du SCOT, le Fronsadais globalement à son sens n'a pas été bien loti en terme de dotation d'espaces économiques et en terme d'accueil de nouveaux habitants.

Il est rappelé les aides économiques consenties par la Communauté de Communes pour aider les entreprises dans leur développement et il est reformulé la demande d'acquisition d'une parcelle sur la ZAC située à La Lande de Fronsac par une entreprise qui souhaite s'agrandir car elle est en pleine croissance et va passer de 50 à 80 emplois prochainement.

Il est fait un retour sur la réunion qui s'est tenue sur notre site par la Région concernant la mobilité.

Il est également énoncé par le conseiller Départemental que le tracé de la vélo-route D91 a bien été validé et traversera assurément par le Fronsadais reliant Libourne à Saint André.

Madame la Présidente clôt la séance à 19 h 45.

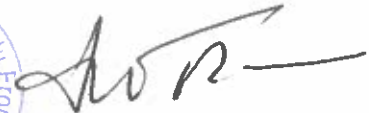
Le secrétaire de séance



Jean-Marie BAYARD



La Présidente



Marie-France REGIS

